



VILLE DE  
HOUILLES

# ARRÊTÉ DU MAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT PLACE VICTOR SCHOELCHER RUE DU 4 SEPTEMBRE

—  
République Française  
Département des Yvelines

—  
Direction Aménagement et Environnement  
**Arrêté temporaire n° 24/472 EC**

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiés,

**Vu** l'arrêté réglementant la circulation des véhicules dans la ville, du 20 décembre 1977,

**Vu** l'arrêté réglementant la coordination et la sécurité des travaux (Voirie - Réseaux - Divers), sur les voies ouvertes à la circulation publique, du 4 janvier 1993,

**Vu** le Règlement de voirie de la ville de Houilles, publié le 22 mars 2012,

**Considérant** la délibération n°DEL24-34 du Conseil communautaire de la CASGBS du 23 mai 2024 retenant la société GETAROUND au titre de l'expérimentation sur son territoire d'un service d'autopartage en boucle et la délibération DCM 24-081 du 27 septembre 2024 autorisant la signature d'une convention d'occupation du domaine public pour le remisage d'une flotte d'autopartage.

**Considérant** la DCM n°24/081 du 27/09/2024, la CASGBS, 66 Rte de Sartrouville, 78230 Le Pecq, la mise en service de 2 places de stationnement pour l'expérimentation d'autopartage pour une période de 1 an renouvelable,

**Considérant** la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, dans diverses rues.

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 31 décembre 2025, la société GETAROUND pour le compte de la CASGBS est autorisée à neutraliser des places de stationnement pour les véhicules d'autopartage dans les voies suivantes :

- Place Victor Schoelcher, n°26
- Rue du 4 septembre, n°86

**Article 2 :** Les places de stationnement seront exclusivement réservées aux "véhicules d'autopartage", celles-ci seront matérialisées par un marquage ainsi qu'un panneau réglementaire.

**Article 3 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne peut notamment être causé aux installations déjà existantes.

**Article 4 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant selon l'article R-417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux textes et lois en vigueur, **au droit et au vis-à-vis de l'intervention citée Article 1.**

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur général des services, Madame la directrice du Cadre de vie, M. le Chef de service de la Police Municipale et M. le Commissaire de Police de la circonscription de Sartrouville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait à Houilles, le 19 novembre 2024

**Le Maire,  
Conseiller Départemental des Yvelines**

Julien CHAMBON

